Politique opérationnelle

Section
Classification des employeurs

Objet
Transition des agences de placement temporaire vers le cadre de tarification

Politique

Le cadre de tarification est en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Il s'agit d'une nouvelle classification et d'un nouveau modèle d'établissement des taux de prime pour les employeurs de l'annexe 1.

Les règles générales de transition des employeurs vers le nouveau modèle sont décrites dans le document 14-01-09, *Transition vers le cadre de tarification*. Cependant, des règles particulières applicables à la transition des agences de placement temporaire (APT) vers le nouveau modèle sont décrites dans la présente politique.

Ces règles particulières ont une incidence sur le transfert éventuel des gains assurables et des résultats en matière d'indemnisation des APT vers le nouveau modèle, ainsi que sur l'établissement de leurs taux de prime.

But

La présente politique a pour but de décrire les règles particulières applicables à la transition des APT vers le nouveau modèle. Elle doit être lue conjointement avec le document 14-01-09, *Transition vers le cadre de tarification*.

Directives

Classification

Les règles de classification s'appliquant aux APT dans le nouveau modèle sont décrites dans le document 14-01-08, *Agences de placement temporaire*.

Les gains assurables et les résultats en matière d'indemnisation associés à chacune des unités de classification (UC) dans laquelle l'APT était classée avant le 1er janvier 2020 ne sont pas transférés au nouveau modèle.

La seule exception concerne une UC qui était exclusivement ou principalement liée aux activités commerciales de l'APT qui ne consistaient pas à fournir des travailleurs ou travailleuses. Dans ces cas, les règles générales de transition des employeurs vers le nouveau modèle s'appliquent à l'UC.

Établissement des taux de prime

Dans le nouveau modèle, une APT se voit généralement attribuer un taux de prime distinct pour chaque catégorie d'établissement des taux de prime à laquelle elle fournit des travailleurs ou travailleuses, ainsi que pour ses activités classées dans le code 561320 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (Location de personnel suppléant).

COPIE PRÉLIMINAIRE

Si l'APT exerce également des activités commerciales qui ne consistent pas à fournir des travailleurs ou travailleuses, elle se voit généralement attribuer un taux de prime distinct pour ces activités.

À compter du 1er janvier 2025, les APT qui fournissent aux employeurs clients de la main-d'œuvre administrative, de bureau et axée sur le savoir sont classées dans le code de classification 001281 (Location de main-d'œuvre administrative, de bureau et axée sur le savoir) et se voient attribuer un taux de prime distinct pour ces activités. Elles continuent de se voir attribuer des taux de prime distincts pour leurs autres activités (p. ex. celles classées dans le code 561320 du SCIAN).

> **Note**
> Dans la présente politique, toute mention des catégories doit être interprétée comme incluant les sous-catégories.

2020

En 2020, la WSIB détermine un taux de prime net pour les APT de la même manière que pour les autres employeurs.

Pour chaque catégorie d'établissement des taux de prime à laquelle les APT fournissent des travailleurs ou travailleuses, ainsi que pour leurs activités classées dans le code 561320 du SCIAN, les APT se voient attribuer le moins élevé des deux taux suivants : leur taux de prime net ou le taux de prime de catégorie.

Les APT qui commencent leurs activités pour la première fois en 2020 se voient attribuer le taux de prime de catégorie.

2021

Les taux de prime de 2020 des APT leur sont généralement attribués en 2021. Les taux de prime de catégorie de 2020 sont toutefois attribués aux catégories d'établissement des taux de prime auxquelles les APT commencent à fournir des travailleurs ou travailleuses en 2021 (c.-à-d. les catégories d'établissement des taux de prime auxquelles elles n'ont fourni aucun travailleur ou aucune travailleuse en 2020).

2022

Pour chaque catégorie d'établissement des taux de prime à laquelle les APT fournissent des travailleurs ou travailleuses, ainsi que pour leurs activités classées dans le code 561320 du SCIAN, les APT passent de leur bande de risque de l'année précédente à leur bande de risque prévue, conformément aux règles de mouvement entre les bandes de risque pour 2022 décrites dans le document 14-01-09, *Transition vers le cadre de tarification*.

COPIE PRÉLIMINAIRE

Les APT qui commencent à fournir des travailleurs ou travailleuses à de nouvelles catégories d'établissement des taux de prime en 2021 ou en 2022 se voient attribuer le taux de prime de catégorie de 2022 pour ces activités.

Les APT qui commencent leurs activités pour la première fois en 2021 ou en 2022 se voient attribuer le taux de prime de catégorie de 2022.

2023

Pour chaque catégorie d'établissement des taux de prime à laquelle les APT fournissent des travailleurs ou travailleuses ainsi que pour leurs activités classées dans le code 561320 du SCIAN, les APT passent de leur bande de risque de l'année précédente à leur bande de risque prévue, conformément aux règles de mouvement entre les bandes de risque de 2023 décrites dans le document 14-01-09, *Transition vers le cadre de tarification*.

Des taux de prime de catégorie 2023 sont attribués aux activités des APT qui répondent à la définition de « nouveaux employeurs »; voir le document 14-02-01, *Établissement des taux de prime pour les employeurs*. Par conséquent :

- les APT qui ont commencé à fournir des travailleurs ou travailleuses à de nouvelles catégories d'établissement des taux de prime en février 2021 ou par la suite se voient attribuer des taux de prime de catégorie 2023 pour ces activités;

- les APT qui ont commencé leurs activités pour la première fois en février 2021 ou par la suite se voient attribuer des taux de prime de catégorie 2023.

2024

Pour chaque catégorie d'établissement des taux de prime à laquelle les APT fournissent des travailleurs ou travailleuses ainsi que pour leurs activités classées dans le code 561320 du SCIAN, les APT passent de leur bande de risque de l'année précédente à leur bande de risque prévue, conformément aux règles de mouvement entre les bandes de risque décrites dans le document 14-02-01, *Établissement des taux de prime pour les employeurs*.

Des taux de prime de catégorie 2024 sont attribués aux activités des APT qui répondent à la définition de « nouveaux employeurs »; voir le document 14-02-01, *Établissement des taux de prime pour les employeurs*. Par conséquent :

- les APT qui ont commencé à fournir des travailleurs ou travailleuses à de nouvelles catégories d'établissement des taux de prime en février 2022 ou par la suite se voient attribuer des taux de prime de catégorie 2024 pour ces activités;

COPIE PRELIMINAIRE

- les APT qui ont commencé leurs activités pour la première fois en février 2022 ou par la suite se voient attribuer des taux de prime de catégorie 2024.

2025

Pour chaque composante des activités d'une APT à laquelle est attribué un taux de prime distinct, les APT passent de leur bande de risque de l'année précédente à leur bande de risque prévue, conformément aux règles de mouvement entre les bandes de risque décrites dans le document 14-02-01, *Établissement des taux de prime pour les employeurs*.

Des taux de prime de catégorie 2025 sont attribués aux activités des APT qui répondent à la définition de « nouveaux employeurs »; voir le document 14-02-01, *Établissement des taux de prime pour les employeurs*.

En raison de l'introduction du nouveau code de classification pour la fourniture de main-d'œuvre administrative, de bureau et axée sur le savoir, une APT peut fermer une partie ou la totalité de ses activités existantes de fourniture de main-d'œuvre en 2025. Dans ce cas, les codes de classification à six chiffres fermés sont généralement transférés à la composante de ses activités qui contient le nouveau code de classification. En général, les APT attendaient 12 mois avant que les codes de classification à six chiffres fermés soient transférés à une autre composante de leurs activités. En 2025, cette période d'attente peut toutefois être supprimée.

Les taux de prime des codes de classification à six chiffres fermés qui sont transférés en 2025 à la composante des activités d'une APT qui contient le nouveau code de classification sont généralement utilisés pour calculer la bande de risque de l'année précédente. Toutefois, si le calcul donne une bande de risque de l'année précédente supérieure à la bande de risque de la catégorie, c'est la bande de risque de la catégorie qui est utilisée.

2026 et les années suivantes

Pour chaque composante des activités d'une APT à laquelle est attribué un taux de prime distinct, les APT passent de leur bande de risque de l'année précédente à leur bande de risque prévue, conformément aux règles de mouvement entre les bandes de risque décrites dans le document 14-02-01, *Établissement des taux de prime pour les employeurs*.

Les taux de prime de catégorie applicables sont attribués aux activités des APT qui répondent à la définition de « nouveaux employeurs »; voir le document 14-02-01, *Établissement des taux de prime pour les employeurs*.

COPIE PRÉLIMINAIRE

Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à toutes les décisions rendues le 1er janvier 2027 ou après cette date.

Historique du document

Le présent document remplace le document 14-01-10 daté du 2 janvier 2025.

Le présent document a été publié antérieurement en tant que :
document 14-01-10 daté du 1er décembre 2023;
document 14-01-10 daté du 17 novembre 2022;
document 14-01-10 daté du 29 septembre 2021;
document 14-01-10 daté du 4 janvier 2021;
document 14-01-10 daté du 28 janvier 2020.

Références

Dispositions législatives

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail
Article 83

Règlement de l'Ontario 175/98

Approbation

Approuvée par le chef de l'exploitation, au nom du président et directeur général, le 27 octobre 2026.

COPIE PRÉLIMINAIRE